

Conseil municipal

Séance du 27 janvier 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents : Mmes. CAULET Brigitte, GÉNISSEL Véronique (arrivée à compter de la délibération n°4), LAMBERT Isabelle, VERMEY Liliane « Vicky »
MM. ELIE Michel, LE TROADEC Stéphane, LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, RODRIGUEZ Cédric,

Absents : M GUILLOUX Gérald

Absents excusés : MM. Stéphane LE TROADEC Stéphane, DALLIER Olivier

Pouvoirs : M LE TROADEC Stéphane à Mme Brigitte CAULET, M Olivier DALLIER à M Yves LIENNEL

Secrétaire de séance : Mme CAULET Brigitte

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45

Ordre du jour :

- 1- Débat Protection Sociale Complémentaire
 - 2- Participation au groupement d'assurances avec LAC
 - 3- Renouvellement convention ADS
 - 4- Participation aux frais de scolarité
 - 5- Don entreprise RAULT
 - 6- Don des amis de la chapelle ST-Jacques pour la restauration de la fontaine
 - 7- Mise en place du RIFSEEP
- Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 10 décembre 2021

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

1- Débat Protection Sociale Complémentaire

Dans le privé, certaines conventions collectives ou accords professionnels rendent la souscription à une prévoyance obligatoire. Depuis 2016, la participation à la mutuelle est obligatoire.

Pour le public, la participation à la prévoyance et à une mutuelle n'est pas obligatoire mais elle est possible depuis 2012 :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

A Tréméven, il existe une participation prévoyance pour le personnel communal de 5€ brut mensuel depuis 2012. Il n'y a pas de participation à la mutuelle. M le Maire souhaite que les agents communaux puissent bénéficier d'une meilleure couverture sociale.

- Calendrier à respecter :

-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

-01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret, (au vu des éléments actuels il sera sans doute de 5.40€)

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret. (Au vu des éléments actuels il sera sans doute de 15€)

- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, tous les employeurs devront adresser pour le vendredi 17 février 2022 au CDG22 :
- leur lettre d'intention accompagnée :

- de la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents.

M le Maire propose au conseil municipal de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

1. Le montant de la participation employeur,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PSC – garanties prévoyance :

| |
|------------------------------|
| D2022/01 : PREVOYANCE |
|------------------------------|

Le conseil municipal :

Adhère au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
Retient de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.
Fixe le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 6 €,

PSC – garanties santé :

D2022/02 : MUTUELLE

Le conseil municipal

Retient de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Fixe le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 15€,

Selon le calendrier suivant : à partir du 1^{er} février 2022

2- Participation au groupement d'assurances avec LAC

D2022/03 : GROUPEMENT DE COMMANDE LAC

LEFF ARMOR COMMUNAUTE propose de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances et ensuite la passation des marchés d'assurance dans le cadre du groupement. Il s'agit de sélectionner un consultant en assurances, qui sera chargé de préparer pour chaque membre du groupement un audit, un dossier de consultation, puis l'analyse et le classement des offres.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit Leff Armor Communauté, qui procèdera à l'organisation de la procédure et que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat soit également la commission d'appel d'offres de Leff Armor Communauté.

Après attribution, chaque commune signera son marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution. Une convention de groupement de commande sera conclue entre Leff Armor Communauté et les communes adhérentes pour la durée de la procédure de passation des marchés.

Monsieur le Maire pense que c'est une opportunité à saisir pour obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances et la passation des marchés d'assurance,

VALIDE la convention de groupement de commande telle que jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Le conseil municipal enregistre l'arrivée de Mme Véronique GENISSEL à 19h10

3- Renouvellement convention ADS

Ce point de l'ordre du jour n'a pas été traité.

4- Participation aux frais de scolarité

D2022/04 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux frais de scolarité des enfants de Tréméven accueillis dans les établissements scolaires d'autres communes. Il propose que ces communes se basent toutes sur le même montant.

M Le Maire propose de se baser sur la circulaire du 17/09/2021 de la Préfecture des Côtes d'Armor qui annonce un coût moyen départemental de 1406.06€ pour les maternelles et de 452.30€ pour les élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la somme de 452.30 € pour les élèves scolarisés en élémentaire et 1406.06€ pour les maternels.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Don entreprise RAULT

D2022/05 : DON ENTREPRISE RAULT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'entreprise RAULT de Tréméven de 3000€. M Rault souhaite que l'utilisation de cette somme se fasse au profit des associations communales.

M le Maire ayant reçu procuration de M Olivier DALLIER, précise que ce dernier vote contre ce don.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré à 10 voix pour et une contre:

ACCEPTE le don de l'entreprise Rault à la Commune de Tréméven, d'un montant de 3 000 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

6- Don des amis de la chapelle St-Jacques

D2022/06 : DON DES AMIS DE LA CHAPELLE ST-JACQUES

La fontaine St-Jacques a été rénovée fin 2021 pour un coût total TTC de 3713.14€. La DRAC finançant à hauteur de 50%, le reste à charge de la commune serait donc de 1856.57€.

L'association « les amis de la chapelle St-Jacques » de Tréméven souhaitent faire don à la commune de Tréméven de 1856.57 euros.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le don de l'association « les amis de la chapelle St-Jacques » à la commune de Tréméven, d'un montant de 1856.57 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Questions diverses

Les élus souhaitent la mise en place d'un marché sur la commune. Une coiffeuse itinérante a fait une demande pour installer son camion sur la place du bourg.

Ce projet encore du travail en amont.

La séance est levée à 20h20

Conseil municipal
Séance du 27 janvier 2022

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

| Numéro ¹ | Libellé | Page |
|---------------------|--|-------|
| D 2022/01 | Prévoyance | 2022/ |
| D 2022/02 | Mutuelle | 2022/ |
| D 2022/03 | Groupement de commande LAC | 2022/ |
| D 2022/04 | Participation aux frais de scolarité | 2022/ |
| D 2022/05 | Don entreprise Rault | 2022/ |
| D 2022/06 | Don des amis de la chapelle St-Jacques | 2022/ |

Signature des membres présents à la séance

| Nom, prénom | Signature | Nom, prénom | Signature |
|-----------------------------|---|------------------------|------------------------------------|
| ELIE Michel | | LE TROADEC Stéphane | <i>A donné pouvoir à B. Caulet</i> |
| LIENNEL Yves | | RANNOU Jérôme | |
| CAULET Brigitte | | GÉNISSEL Véronique | |
| VERMEY Liliane « Vicky » | | GUILLOUX Gérald | <i>ABSENT</i> |
| DALLIER Olivier | <i>A donné pouvoir à Y. Liennel</i> | RODRIGUEZ Cédric | |
| LAMBERT Isabelle | | | |

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal